

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 et suivants du Traité de la Commission européenne,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie),
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** le décret du premier ministre du 22 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et adoptant sa charte, prorogé par le décret du 18 décembre 2018,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant

délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 6 octobre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Réserves naturelles régionales »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité »,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de gestion 2020-2022 relative au programme d'actions 2020-2022 des Réserves naturelles régionales « Tourbière de Ligné », « Bas marais tourbeux de la Basse Goulandière » et « Polder de Sébastopol »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la feuille de route régionale « Eviter-réduire-Compenser »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une durée de six ans renouvelable,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 16 février 2018 approuvant la convention « Entreprises et Biodiversité » n°2018_01637 avec Biotope,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature 2050,
- VU** la délibération du Commission permanente du Conseil régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative au programme d'actions 2019-2021 des Réserves naturelles régionales « Coteaux du Pont Barré » et « Prairies et boisements humides des Bizeuls »,
- VU** la délibération du Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative au programme d'actions 2019-2021 des Réserves naturelles régionales « Marais de Brière », « Bocage humide des cailleries » et « Prairies et roselières des Dureaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des

27 septembre 2019 approuvant le Contrat Nature 2050 avec Cap Atlantique,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°1 « Entreprises et Biodiversité » à la convention n°2018_01637 avec Biotope,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en du 29 mai 2020 approuvant le Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes Océan Marais de Monts et l'avenant n° 1 au Contrat Nature avec Cap Atlantique,
- VU** la délibération du Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant la convention de gestion 2020-2022 relative au programme d'actions 2020-2022 des Réserves naturelles régionales « Pointe Saint Gildas » et « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 26 août 2013 procédant à la désignation du département de Loire-Atlantique comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » et procédant à la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU** l'approbation du plan de gestion 2018-2029 lors du comité consultatif de gestion de la réserve en date du 5 septembre 2016,
- VU** l'approbation du plan de gestion 2018-2029 lors de la séance du conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 28 septembre 2017,
- VU** le contrat nature CAP Atlantique signé le 21 octobre 2019 et son avenant n°1 signé le 5 juin 2020,
- VU** le contrat nature Océan-Marais de Monts signé le 5 juin 2020,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 15 janvier 2021 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 20 avril 2021 validant le plan de gestion 2021-2026,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrats Nature 2050

Cap Atlantique (44)

APPROUVE

l'avenant n°2 au Contrat Nature 2050 présenté par Cap Atlantique, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°2 au Contrat nature ;

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 12 138 € au CPIE Loire Océane pour une dépense subventionnable de 17 340 € HT, tel que figurant en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 12 138 €.

Communauté de communes Océan-Marais de Monts (85)

APPROUVE

l'avenant au Contrat Nature 2050 présenté par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant au Contrat nature ;

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 16 444 € à l'entreprise Monts Fournil (enseigne La Mie Câline) telle que figurant en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 16 444 €.

Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (49)

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 154 887 € à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou telle que figurant en annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 154 887 € au titre du Plan de relance (Mesure 143).

Communauté de communes Baugeois-Vallée (49)

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes Baugeois-Vallée, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

dans ce cadre trente-et-une subventions pour un montant global de 337 561 €, telles que figurant en annexe 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 337 561 € au titre du Plan de relance (Mesure 143).

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

neuf subventions pour un montant global de 32 910 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des neuf communes figurant en annexe 5, au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 32 910 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5.

Entreprises et Biodiversité

Biotope

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention n°2018_01637 entre la Région des Pays de la Loire et Biotope relative au projet de « Développement de compétences en France pour l'exploitation et l'utilisation d'un outil innovant d'étude des milieux marins et de la mégafaune marine » figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°2.

Charte de gouvernance « Agence ligérienne de la biodiversité » :

APPROUVE

la charte de gouvernance « Agence ligérienne de la biodiversité », figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

APPROUVE

l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, présenté en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat.

3 Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

Nouvelles conventions de gestion et attributions annuelles 2021 : RNR Etang du Pont de Fer et RNR Marais de la Vacherie

APPROUVE

la convention de gestion 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique, relative à la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de gestion 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux France, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les programmes d'actions 2021, relatifs aux Réserves naturelles régionales figurant en annexes 9 et 10 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 12 540 € au bénéfice du Conseil départemental de Loire-

Atlantique pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Etang du pont de fer » pour une dépense subventionnable d'un montant de 34 700 €, figurant en annexe 9 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 55 002,15 € au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux France pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une dépense subventionnable d'un montant de 110 004,29 €, figurant en annexe 10 ;

Attributions annuelles 2021 en application de conventions de gestion approuvées

APPROUVE

les programmes d'actions 2021 relatifs aux Réserves naturelles régionales « Marais de Brière », « Bocage humide des Cailleries », « Pointe Saint-Gildas », « Tourbière de Logné », « Coteaux du Pont-Barré », « Prairie et boisement humides des Bizeuls », « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière », « Prairies et roselière des Dureaux », « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » et « Polder de Sébastopol » figurant en annexes 11 à 20 ;

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € au bénéfice du Parc naturel régional de Brière pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière », sur une dépense subventionnable d'un montant de 17 500 € TTC, figurant en annexe 11 ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 750 € au bénéfice de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière », sur une dépense subventionnable d'un montant de 5 500 € TTC, figurant en annexe 11 ;

ATTRIBUE

une subvention de 15 412 € au bénéfice de Lafargeholcim Granulats pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries », sur une dépense subventionnable d'un montant de 32 627 € TTC, figurant en annexe 12 ;

ATTRIBUE

une subvention de 25 325,20 € au bénéfice de la commune de Préfailles pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas », sur une dépense subventionnable d'un montant de 70 690 € TTC, figurant en annexe 13 ;

ATTRIBUE

une subvention de 8 888 € au bénéfice du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné », sur une dépense subventionnable d'un montant de 22 220 € TTC, figurant en annexe 14 ;

ATTRIBUE

une subvention de 36 254 € au bénéfice de Bretagne vivante pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné », sur une dépense subventionnable d'un montant de 79 387,50 € TTC, figurant en annexe 14 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 62 413,50 € au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Anjou pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Coteaux du Pont Barré », pour une dépense subventionnable d'un montant

de 124 827 €, figurant en annexe 15 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 18 800 € au bénéfice de la Commune d'Ernée pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls », pour une dépense subventionnable d'un montant de 49 250 €, figurant en annexe 16 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 3 020 € au bénéfice de la commune de Parigné-l'Évêque pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 7 300 € TTC, figurant en annexe 17 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 19 250 € au bénéfice du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 39 250 € TTC, figurant en annexe 17 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 6 372,50 € au bénéfice du Groupe Sarthois Ornithologique pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux », pour une dépense subventionnable d'un montant de 25 915 € TTC, figurant en annexe 18 ;

ATTRIBUE

une subvention de 53 894 € au bénéfice du Parc naturel régional du Marais Poitevin pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais Communal du Poiré-sur-Velluire », sur une dépense subventionnable d'un montant de 143 068 € TTC, figurant en annexe 19 ;

ATTRIBUE

une subvention de 35 334 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol », sur une dépense subventionnable d'un montant de 98 529 € TTC, figurant en annexe 20 ;

Soutien à l'élaboration de projets de Réserve naturelle régionale

ATTRIBUE

une subvention de 27 211,50 € pour une dépense subventionnable de 54 423 € HT au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en vue de financer l'élaboration de la seconde partie (programmation sur 6 ans) du plan de gestion du site « Champagne de Méron » ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 250 101,57 €, pour les subventions présentées en annexes 9 à 20 et le soutien à l'élaboration de projets de Réserve naturelle régionale ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 139 365,78 €, pour les subventions présentées en annexes 9 à 20.

4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 20 400 € au bénéfice de l'ASA des marais salants de Guérande au titre de l'opération intitulée « Travaux sur la digue des marais salants de Guérande » pour une dépense subventionnable de 136 000 € TTC ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 750 € au bénéfice de la Communauté de communes Océan Marais de Monts au titre de l'opération intitulée « Action 7.9 - étude relative aux travaux de confortement de la digue des Gâts sur le secteur situé entre le tronçon dit du "fer à cheval" et le tronçon de la Cahouette » pour une dépense subventionnable de 25 000 € HT;

ATTRIBUE

une subvention de 25 500 € au bénéfice de la Commune de L'Ile d'Yeu au titre de l'opération intitulée « Travaux d'enrochement de l'Hélistation » pour une dépense subventionnable de 170 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 8 957 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération n° 2020_01421 intitulée « Action V 7.6 : restauration et déplacement de la digue seconde Virecourt » pour une dépense subventionnable de 59 714 € HT soit une subvention totale de 27 707 € sur une dépense subventionnable de 184 714 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 70 166 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération n° 2020_01422 intitulée « Action V 7.7.1 : création d'une digue seconde au Petit Rocher » pour une dépense subventionnable de 467 770 € HT soit une subvention totale de 136 496 € sur une dépense subventionnable de 909 970 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 15 720 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 7.16 B : mesures compensatoires et d'accompagnement à l'action 7.7 du PAPI » pour une dépense subventionnable de 104 800 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 750 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Action 5.6 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques » pour une dépense subventionnable de 25 000 € HT;

ATTRIBUE

une subvention de 2 250 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Action 5.7 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des activités économiques » pour une dépense subventionnable de 15 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 57 000 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Surcoût action 7T9 aménagement des épis des Eloux » pour une

dépense subventionnable de 380 000 € HT;

AUTORISE

pour l'action « Surcoût action 7T9 aménagement des épis des Eloux » la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié en prenant en compte les dépenses à compter du 1er octobre 2020 ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 52 500 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération n° 2019_14391_01 intitulée « Action 5.3 : diagnostics de vulnérabilité des habitations » pour une dépense subventionnable de 350 000 € HT soit une subvention totale de 105 000 € sur une dépense subventionnable de 700 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 24 750 € au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'opération intitulée « Action 5.3 : pré-diagnostic de la réduction de vulnérabilité des bien à usage d'habitation ou à usage mixte » pour une dépense subventionnable de 165 000 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 284 743 € pour l'ensemble des dossiers présentés.

5 - Maintiens et prorogations de subvention

APPROUVE

au titre de la convention Gestion durable du littoral, les demandes de maintiens et de prorogations de subventions figurant en annexe 21.

6 - Ajustement administratif

Avenant n°2 à la Convention de partenariat Biodiversité 2020 -2022 - LPO

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2020-2022 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), figurant en annexe 22.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs